



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Gap, le 18 juillet 2014

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP cedex

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Préfecture des Hautes-Alpes communique :

Précisions apportées par le Préfet des Hautes-Alpes sur l'opération d'effarouchement du loup conduite le 10 juillet dernier dans le Parc National des Ecrins

Suite aux multiples réactions qui ont suivi l'opération d'effarouchement conduite le 10 juillet 2014 dans le cœur du Parc National des Ecrins, le Préfet des Hautes-Alpes tient à préciser les points suivants :

- Le Parc National des Ecrins a conduit une opération d'effarouchement en cœur de parc, qui avait sa propre nécessité, indépendamment de toute autre action conduite à l'extérieur du cœur de parc. Celle-ci visait à éloigner de deux alpages un ou plusieurs loups qui auraient pu y être présents. Elle ne visait pas à diriger des loups vers les limites du cœur du parc. Les agents qui y ont participé n'ont reçu aucune instruction en ce sens. La zone d'effarouchement est distante de la limite du cœur de plus de 1,5km. Elle en est séparée par des obstacles naturels importants rendant toute progression rapide impossible. La décision a été prise sur la base d'une note juridique du Ministère de tutelle. Aucune arme n'a été admise et le moyen d'effarouchement retenu était l'utilisation de pétards. En l'absence d'une telle décision, il y avait un risque important de trouble à l'ordre public dans le cœur du parc national.
- L'arrêté de prélèvement pris le même jour, hors du cœur du Parc national et de la réserve naturelle de la Haute-Séveraisse, n'est ni de la responsabilité ni de l'initiative du Parc national. Il relève uniquement de la compétence du Préfet qui assume en la matière sa pleine responsabilité.